

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, M. Didier VAUCHEL, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, M. Arnaud DUBOIS, M. Prima PUCA, Mme Karen ROBIN, Mme Céline WACOGNE, Mme Marina LOOS, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE, Mme Elena ROSSE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Michael BOYER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE, M. Abdel BABACI pouvoir à M. Arnaud DUBOIS, Mme Vanessa WARSEE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO, M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE, Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20263006DEL55 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens au SIAPIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2025, la commune de Champagne-sur-Oise a décidé de transférer la compétence assainissement collectif et non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain – L'Isle-Adam (SIAPIA), à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition a été établi contradictoirement entre la commune et le SIAPIA afin d'en constater les modalités. Celui-ci précise notamment que la valeur nette comptable des biens s'élève à 2 791 969,13€, que le montant des subventions transférées est de 354 024,87 €, et que la mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans limitation de durée.

Il convient, en conséquence, d'approuver ce procès-verbal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 transférant la compétence assainissement ;

Vu la délibération du SIAPIA du 10 juillet 2025 acceptant ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens établi entre la commune et le SIAPIA ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et vie économique du 23 juin 2026

Considérant le transfert de la compétence assainissement implique obligatoirement la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice ;

Considérant cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant il convient d'approuver ce procès-verbal afin de sécuriser juridiquement et comptablement le transfert ;

Considérant le SIAPIA assurera désormais la gestion de ces équipements dans le cadre de ses compétences ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence assainissement au profit du SIAPIA ;

CONSTATE que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, sans transfert de propriété, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la valeur nette comptable des biens transférés, fixée à 2 791 969,13€ au 31 décembre 2025, ainsi que du montant des subventions associées ;

PRÉCISE que cette mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans limitation de durée ;

DIT QUE le SIAPIA est substitué à la commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document afférent à cette opération ;

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 30 juin 2026

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263 006DEL

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Champagne-sur-Oise
des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif,
au SIAPIA**

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles **L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-3**,

Vu les statuts du SIAPIA,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champagne-sur-Oise en date du 19 juin 2025, décidant le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la région de Parmain – L'Isle-Adam (SIAPIA),

Vu la délibération du comité syndical du SIAPIA en date du 10 juillet 2025, acceptant ledit transfert,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2025, acceptant la modification des statuts du SIAPIA et l'adhésion de la commune de Champagne-sur-Oise audit syndicat,

Il est rappelé que le **transfert de compétence emporte de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice**, à titre gratuit, **sans transfert de propriété**, conformément à l'article **L.1321-1 du CGCT**.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater **la mise à disposition effective des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement**.

Article 1 : Descriptif et consistance des biens mis à disposition :

La commune met à disposition du SIAPIA les biens suivants :

N° compte	Libellé	N° Inventaire	Année	Durée	Valeur Brute	Amortissement cumulé au 31/12/25	V.N.C. au 31/12/25
21311	STATION D'EPURATION	2000	1992	30	138 198,48 €	138 198,48 €	- €
21311	STATION D'EPURATION	2001	1995	30	1 816 398,83 €	1 755 852,15 €	60 546,68 €
21311	STATION EPURATION	2002	2005	30	8 702,00 €	5 511,29 €	3 190,71 €
21311	STATION D'EPURATION	2001B-2016	2016	30	615,30 €	184,59 €	430,71 €
21532	TRAVAUX DIVERS	101	1988	40	85 532,13 €	79 117,19 €	6 414,94 €
21532	TRAVAUX DIVERS	102	1990	40	41 689,37 €	36 478,16 €	5 211,21 €
21532	TRAVAUX DIVERS	103	1992	40	10 704,54 €	8 831,21 €	1 873,33 €
21532	TRAVAUX DIVERS	104	1995	40	8 485,80 €	6 364,39 €	2 121,41 €
21532	TRAVAUX DIVERS	105	1996	40	38 514,07 €	27 922,68 €	10 591,39 €
21532	TRAVAUX DIVERS 02 SENTE 21	106	2002	40	15 569,80 €	8 952,68 €	6 617,12 €
21532	DIVERS TRAVAUX 2003	107	2003	40	1 699,00 €	934,49 €	764,51 €
21532	TRAVX DIVERS 2005	109	2005	40	1 917,16 €	910,66 €	1 006,50 €
21532	14EME OPERATION	14A	1988	40	2 471,96 €	2 286,57 €	185,39 €
21532	15EME OPERATION	15A	1988	40	5 606,38 €	5 185,91 €	420,47 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263 006DEL

21532	18EME OPERATION	18	1989	40	25 966,66 €	23 370,03 €	2 596,63 €
21532	20EME OPERATION	20	1991	40	154 170,41 €	131 044,85 €	23 125,56 €
21532	20EME OPERATION	20A	1992	40	7 714,54 €	6 364,46 €	1 350,08 €
21532	28EME OPERATION	28	2004	40	138 282,21 €	72 598,20 €	65 684,01 €
21532	32EME OPERATION	32	2005	40	329 512,68 €	156 518,55 €	172 994,13 €
21532	33 EME OPERATION	33	2006	40	112 582,19 €	53 476,50 €	59 105,69 €
21532	34EME OPERATION	34	2007	40	42 557,10 €	19 150,72 €	23 406,38 €
21532	MO REHABILITATION UNITE EAU INDUSTRIELLE	35	2008	40	27 425,91 €	11 656,03 €	15 769,88 €
21532	TRAVAUX DIVERS 2004	108	2004	40	12 373,85 €	6 496,30 €	5 877,55 €
21532	17EME OPERATION SEMAVO	17	2006	40	523 319,99 €	248 577,00 €	274 742,99 €
21532	35E OPERATION RUE D'AIRE	38	2010	40	17 608,00 €	6 603,00 €	11 005,00 €
21532	VOIRIE ET ASSAINT	30	2013	40	9 261,00 €	2 314,98 €	6 946,02 €
21532	CHAMP DES MAHEUX	39	2010	40	1 500,00 €	450,00 €	1 050,00 €
21532	CHEMIN DE BOUILLANVAL	36	2013	40	166 281,00 €	49 884,61 €	116 396,39 €
21532	ATELIER DESHYDRATATION	2004	2013	40	350 351,12 €	78 829,02 €	271 522,10 €
21532	STATION EPURATION	2003	2013	40	9 826,00 €	2 456,50 €	7 369,50 €
21532	TRVX ASST CHEMIN DU VAL	41	2015	40	21 988,00 €	5 497,00 €	16 491,00 €
21532	TRAVAUX EQUIPEMENT STATION EPURATION	2001-2216	2000	40	111 681,54 €	8 376,12 €	103 305,42 €
21532	TRAVAUX DIVERS ASSAINISSEMENT	2005-2016	2016	40	34 767,20 €	7 822,62 €	26 944,58 €
21532	TRVX ASST RUE DU CHEMIN VERT	2005	2015	40	49 907,00 €	9 981,44 €	39 925,56 €
21532	TRAVAUX DIVERS	100	1987	1	59 344,03 €	59 344,03 €	- €
21532	CANALISATION EAUX USEES	44	2020	40	20 621,63 €	515,54 €	20 106,09 €
21532	ASSNT 25 R. MARTYRS	45	2021	40	8 986,79 €	224,67 €	8 762,12 €
21532	ASSAINISSEMENT RUE DU G. DE GAULLE	46	2021	40	2 898,45 €	72,46 €	2 825,99 €
21532	42SCHEMA DIRECTEUR TRVX DES CHAMPS DES M	42-LOT-2	2023	40	345 322,38 €	25 899,18 €	319 423,20 €
21532	42SCHEMA DIRECTEUR TRVX ASSISTANCE MO	42-LOT-1	2021	40	32 843,77 €	4 105,45 €	28 738,32 €
21532	SCHEMA DIRECTEUR - RUE DES MARTYRS	42-LOT-3	2024	40	271 059,32 €	13 552,96 €	257 506,36 €
21532	SCHEMA DIRECTEUR AMO-CONCEPTION	42-LOT-5	2023	40	95 758,90 €	- €	95 758,90 €
21532	SCHEMA DIRECTEUR- DEVERSOIR D'ORAGE	42 LOT-4	2023	40	225 411,83 €	- €	225 411,83 €
21532	MISE EN PLACE D'UN PLUVIOMETRE TELESURVE	2024-52	2024	40	4 594,76 €	- €	4 594,76 €
21532	CHANGEMENT CLAPET ANTI-RETOUR RUE CORBIN	2025-53	2025	40	2 289,50 €	- €	2 289,50 €
21532	TRAVAUX STATION EPURATION SUITE DIAGNOST	2025-54	2025	40	6 824,00 €	- €	6 824,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263 006DEL

21532	CHANGEMENT CLAPET ANTI RETOUR RUE CORBIN	2025-55	2025	40	2 365,50 €	- €	2 365,50 €
21532	MOTEUR DE SURPRESSEUR- STATION EPURATION	2025-56	2025	40	3 377,10 €	- €	3 377,10 €
21532	ASSAINISSEMENT RUE DES GAUDINES	47	2022	0	465 648,74 €	- €	465 648,74 €
266	BRANCHT ASS CME PARMAIN	50	1997	0	3 353,88 €	- €	3 353,88 €
					5 873 881,80 €	3 081 912,67 €	2 791 969,13 €

La valeur nette comptable totale des biens mis à disposition s'élève à **2 791 969,13 €** au 31 décembre 2025.

Article 2 : Transfert des subventions d'équipements reçues :

Le financement de ces biens a été pour partie assurée par des subventions qui font également l'objet d'un transfert.

N° compte	Libellé	N° Inventaire	Durée	Valeur Brute	Amortissement cumulé au 31/12/25	V.N.C. au 31/12/25
13111	SUBVENTION BY PASS STEP	42-2018	30	3 527,00 €	822,99 €	2 704,01 €
13111	SCHEMA DIRECTEUR CHAMP DES MAHEUX	42-LOT-2	40	115 430,00 €	8 657,25 €	106 772,75 €
1313				35 132,69 €	2 634,97 €	32 497,72 €
1313	SUBVENTION AMO SCHEMA DIRECTEUR	42-LOT-1	40	4 738,50 €	592,30 €	4 146,20 €
13111	SCHEMA DIRECTEUR RUE DES MARTYRS	42 LOT 3	40	68 630,00 €	3 431,50 €	65 198,50 €
1313				35 132,66 €	1 756,64 €	33 376,02 €
13111	SCHEMA DIRECTEUR AMO- CONCEPTION	42-2019	40	27 303,00 €	0,00 €	27 303,00 €
13111	SCHEMA DIRECTEUR DEVERSOIRE D'ORAGE	42 LOT 4	40	46 894,00 €	0,00 €	46 894,00 €
1313				35 132,67 €	0,00 €	35 132,67 €
				371 920,52 €	17 895,65 €	354 024,87 €

Le montant des subventions nettes transférées est de **354 024,87 €** au 31 décembre 2025.

Article 3 : Droits et Obligations

- Substitution de la collectivité bénéficiaire dans les droits patrimoniaux

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire.

Dans la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis au syndicat afin de garantir le régime de protection du Domaine public.

Dès lors, la mise à disposition n'entraîne pas de modification du régime de domanialité publique, il s'agit seulement d'un changement d'affectataire du Domaine public.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263 006DEL

Comme précisé à l'article L 1321-2 du CGCT « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

La mise à disposition prend effet à **compter du 01 janvier 2026**, date à laquelle le SIAPIA exerce pleinement la compétence assainissement sur le territoire communal.

La mise à disposition des biens transférés s'opère **sans limitation de durée**.

Toutefois, en cas de reprise de la compétence « assainissement » par la commune, en cas de dissolution du SIAPIA ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Champagne-sur-Oise recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens définis ci-dessus.

- Obligations du bénéficiaire de la mise à disposition

Ce transfert des droits patrimoniaux du propriétaire sans transférer le droit de propriété, donne obligation au bénéficiaire d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire eu égard aux biens transférés.

Ainsi, la collectivité bénéficiaire possède tous pouvoirs de gestion, elle prend en charge les dépenses d'entretien courant, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle se substitue à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours (emprunts affectés, marchés conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens, ainsi que pour le fonctionnement des services).

Article 4 : Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Champagne-sur-Oise et le SIAPIA.

Article 5 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Champagne-sur-Oise et le SIAPIA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Champagne-sur-Oise et le SIAPIA en quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à [lieu], le [date],

Pour la Commune

Le Maire

CARTEADO Stéphane

Signature

Pour le Syndicat

Le Président

ARMAND Michel

Signature

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-2026 0630-20263006DEL